

QUOUSQUE TAMDEM ABUTERE PATIENTIA NOSTRA

« JUSQU’À QUAND ABUSERA-T-ON DE NOTRE PATIENCE ? »

RÉUNION DE « CONCERTATION » DE L’AGENDA SOCIAL

au ministère de l’ÉN le 1^{er} décembre 2020

La FSU, la CGT, FO et le SNALC ont quitté la réunion après une déclaration. Toutes les lignes rouges sont franchies... aussi bien sur la méthode que sur le fond. Les objectifs supposément poursuivis par la “réforme” de la FDE – attractivité des métiers, amélioration de la formation – sont sacrifiés au profit d’une gestion RH lamentable et indigne qui, en plus de reposer sur une vision réductrice de la formation et des métiers, ne prend en compte ni la réalité des recrutements – voir ici la note dévastatrice de la DEPP : <https://www.education.gouv.fr/profil-des-admis-aux-concours-enseignants-2019-des-premier-et-second-degres-307623> – ni même la simple faisabilité de ses propres préconisations : le déni de réalité est porté à son comble.



DÉCEMBRE 2020 | Réalisée sous la responsabilité du collectif FDE par Michèle Artaud, Vincent Charbonnier, Muriel Coret, Mary David, Michela Gribinski, Marie-France Le Marec, Pierre Sémidor.

Il est désormais patent que, sous leurs apparences erratiques et les contradictions qu’elles entraînent, les mesures ministrielles relèvent d’une logique maîtrisée : il s’agit bien de détruire les INSPÉ et une certaine forme de FDE universitaire et professionnelle pour faire la place à une contractualisation du métier, assortie d’injonctions fortes, donnant la main à l’employeur. Ces attaques sont à relier à celles qui visent l’université (LPR), les services publics en général (projet de loi « 3 D »¹) et les acquis sociaux. Partout, les missions sont mises en cause et les responsabilités sont déplacées (préfets, régions, recteurs, etc.), en privilégiant la contractualisation, la réduction des effectifs de titulaires et la mise à mal des statuts. Et pour celles et ceux qui tentent de résister, on invente de nouveaux délits permettant de les faire taire et les sanctionner.

La FSU a décidé de quitter le «Grenelle de l’éducation», qui «continue à creuser l’écart entre les intentions ministrielles et les attentes réelles des personnels, tant sur le plan du métier que sur celui des rémunérations». Voir <https://fsu.fr/la-fsu-quitte-le-grenelle-de-leducation/>.

COMMENT AGIR EN CE QUI CONCERNE LA “RÉFORME” DE LA FDE ?

Les textes renvoient au local les décisions à prendre sur plusieurs aspects déterminants. Le nécessaire combat contre cette mauvaise “réforme” doit être porté au plan national bien sûr, mais nous devons aussi nous exprimer dans toutes les instances locales et académiques : INSPÉ, université, rectorat pour faire entendre nos revendications.

Le travail d’information est ici primordial. Nous vous proposons de contribuer à un document commun pour tenter d’obtenir une vue d’ensemble sur les actuels «points chauds» (modalités de l’alternance, nombre de berceaux, conditions d’élaboration et état des maquettes MEEF, composition des équipes «plurielles», etc.). Le document est accessible ici : https://frama.link/Lo_pxtJ

Savoir ce qui se met en place dans les autres INSPÉ peut fournir des arguments, localement, pour refuser certaines pistes – quand on pourra observer dans un autre INSPÉ une interprétation des textes moins défavorable à la formation !

RETOUR RAPIDE SUR LES DERNIERS TEXTES PARUS OU EN COURS

La note de service sur l’alternance MEEF des étudiant·es contractuel·les 1/3 temps en responsabilité a été envoyée aux organisations syndicales (OS) dans une version définitive déjà signée, alors qu’elle comporte des éléments qui n’ont jamais été, ne serait-ce qu’évoqués.

Les OS avaient insisté, lors de la réunion du 17 septembre 2020, sur le risque que l’alternance soit *de facto* réduite à l’utilisation des étudiant·es comme moyens d’emploi ; elles avaient également demandé que les modalités en soient précisées et que le temps d’alternance puisse intégrer de la pratique accompagnée, du tuilage, de la préparation, etc. Autrement dit, que l’étudiant·e ne soit pas d’emblée placé·e seul·e en responsabilité devant une ou des classes.

Résultat : une indication apparaît («de manière exceptionnelle et en début de contrat, les missions peuvent s’exercer sous la forme d’interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité d’un professeur»), où c’est l’adjectif «exceptionnelle» qui règle l’affaire !

1. Pour « Décentralisation, différenciation et déconcentration ».

Les OS avaient souligné que, pour les professeur·es des écoles, 8 h/semaine n'était pas un volume pertinent, les journées de classe faisant 6 h (au mieux).

Résultat : le maintien du tiers-temps, qui peut être comptabilisé 8 h/semaine, ou entre 6 h et 12 h selon l'organisation, dans la limite de 288 h au total, soit un détournement complet du sens même de la demande, rabattue sur une modulation des services, qui est problématique en soi et parfaitement contradictoire avec les exigences des calendriers universitaires et la réalité des affectations des services!

Nous n'observons aucune modification sur la rémunération des étudiant·es alternants ni sur la prime pour les tuteurs et tutrices : on en reste à des émoluments indignes pour les étudiant·es : *660 € net pour un tiers-temps en responsabilité* (pour mémoire : pour un mi-temps, un·e surveillant·e est rémunéré *1050 € net*; un fonctionnaire stagiaire *1450 €*), soit le SMIC horaire, avec un contrat conclu sur une année, mais qui pourra chevaucher les deux années de master, soit trois semestres d'enseignement universitaire. La gratification prévue pour les tuteurs et tutrices de terrain est de *600 € annuels* (net? brut?) alors que l'indemnité pour le suivi d'un·e fonctionnaire stagiaire à mi-temps s'élève aujourd'hui à *1 200 €*.

Du côté de la formation, on ne voit pas où peut résider l'*«amélioration»* censée être poursuivie par la «réforme». Les étudiant·es seront en situation précaire, en responsabilité de classe –sans que les REP+, les petites sections, les cours préparatoires, les cours moyens 2^e année qui sont «à éviter» ne soient formellement exclus– avec, peut-être, quelques aménagements à la marge, ici ou là, selon les priorités des rectorats et les moyens dont ils disposeront pour des négociations locales... Il est clair qu'être utilisé·es comme bouche-trous ou supplétifs ne permettra pas aux étudiant·es d'un même parcours d'être disponibles en même temps pour suivre leur formation, ce qui montre clairement que les volumes horaires comme leur cohérence ne sont pour le ministère qu'une variable d'ajustement. C'est scandaleux!

Cerise. Selon les retours de plusieurs académies, les berceaux tiers-temps seront peu nombreux : par ex : 30 à Poitiers dans le premier degré pour plus de 300 inscrit·es M1 aujourd'hui; à Bordeaux seuls 20 % des étudiant·es devraient pouvoir être alternants... Les RH créent elles-mêmes un problème qu'elles ne savent pas résoudre. Si tou·te·s les étudiant·es étaient en surnombre dans les classes –et payé·es pour ce faire... «parce qu'ils le valent bien» et l'Éducation avec eux–, il n'y aurait même pas de «question».

*Les documents concernant la formation initiale
(c.-à-d. après l'obtention d'un master et du concours)*

Les documents sont arrivés à 19 h la veille de la réunion programmée à 11 h; les demandes, mêmes convergentes, formulées par les OS à la réunion précédente n'ont été prises en compte ni de près ni de loin :

- ▲ aucune avancée précise n'est proposée sur la «rémunération»/le reclassement; la piste demeure l'indemnité et bien sûr pas l'augmentation salariale (on croit comprendre que le montant en sera inférieur à celui de l'indemnité versée en... 2010);
- ▲ la «responsabilité dès le 1^{er} septembre» sera encore et toujours le lot pour les lauréat·es non issu·es de master MEEF (les dispensés de Master, celles et ceux issu·es de Masters non MEEF...), qui peuvent n'avoir jamais vu de classe. Ils seront certes en alternance à mi-temps — comme aujourd'hui, rien de mieux ni de plus! Ou quand l'*«amélioration»* (ne) fonctionne (que) comme un *mantra*;
- ▲ par contre on constate un énorme recul pour les lauréats issus de MEEF qui n'auront pas été étudiants alternants : la première version du texte prévoyait qu'ils soient alternants mi-temps (avec mi-temps de formation)... la version reçue le 1^{er} décembre prévoit désormais de les exploiter à... temps plein!
- ▲ les contenus de la formation pour les alternants sont longuement déclinés (c'est l'effet «*mantra généralisé*») : les «contenus» (?) sont tous «transversaux», aucune mention d'éléments de formation disciplinaire et/ou didactique... sans doute, cette fois, l'*«effet rugbymen»*. À ce propos précis voir l'article du *Grenelle : un colloque en forme de claque* : <https://frama.link/pC5w7cQn>;
- ▲ il ne reste pour les stagiaires à temps plein (issus de MEEF, avec ou sans alternance...) qu'un crédit de formation de dix à vingt jours –les contenus et le volume en sont décidés par la commission académique... C'est l'*«effet prime au localisme»*.

En conclusion, il s'agit d'un texte qui, de toute évidence, n'apporte aucune amélioration par rapport à l'existant et réussit l'exploit d'empirer par rapport à la première version. Les mauvaises langues souligneront que ces «économies» sur la formation professionnelle des enseignant·es stagiaires représentent environ 6000 postes : 1/3 des quelque 7300 postes aux CAPES et 10 700 postes au CRPE. À l'instar des services publics, la formation des enseignant·es (comme des agent·es publics en général) est envisagée comme une dépense, un «coût» pécuniaire, *quoiqu'il en coûte...*?

Quousque tandem abutere patientia nostra?
Manifestement jusqu'à la prochaine réunion de l'*«Agenda social»*.

2. « Jusqu'à quand abusera-t-on de notre patience ? »